

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026  
COMPTE-RENDU**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.*

**Présent(e)s** : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Farid KIOUDJ, Ken DOYAT, Patricia GEOFFRAY, Raba IGDERZENE, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Fernand CARDOSO, Edith QUILLE DELABRE, Om Eikhir BEN MOHAMED, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON.

**Absent(e)s** : Sandra DESVIGNES, Véronique ROBERJOT, Séverine JUAN, Angélique AZZOUG, Jean-Pierre GABET, Didier GAUVENT, Benjamin BISCARAS, Isabelle ZAURIN, Rodolphe MAILLANT, Aïssa BIBI.

**Pouvoirs** : Sandra DESVIGNES donne pouvoir à Thierry DARBON, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle ZAURIN donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT.

**Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du 13 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.**

**1/ Actes de gestion**

**Louis MERCIER présente le sujet.**

*Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.*

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 23 décembre 2025 au 09 février 2026, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	SERVICE	Tiers	Objet	MONTANT TTC
30/01/2026	ANIMATION	CORSO DU PAYS ROUSSILLONNAIS	Carnaval : confettis +ballons lumineux	240,00 €
30/01/2026		MARMITES ET FAMILLE	Carnaval : buffet pour 40 personnes	400,00 €
30/01/2026		FRED KOHLER	Carnaval : prestation musicale	1 000,00 €
30/01/2026		TAKABATUKE	Carnaval : prestation	1 200,00 €
30/01/2026		ATYPIC GROOVE	Carnaval : spectacle déambulatoire	2 300,00 €
02/02/2026		SARDA intermarché	Carnaval : gouter écoles	600,00 €
19/01/2026		BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	LE REFUGE MOTS	Livres - Bibliothèque
28/01/2026	SARDA intermarché		Boissons et apéritif pour rencontre littéraire 29/01	39,76 €
28/01/2026	LIBRAIRIE LUCIO		Livres - Bibliothèque	121,39 €
06/02/2026	DEBILLY BAGOT		Rencontre littéraire auteur Gaele Nohant (Debilly-Bagot)	355,10 €
12/01/2026	ENTRETIEN LOCAUX		PRODIM	Fournitures produit entretien -LOT 2
12/01/2026		PRODIM	Fournitures produit entretien -LOT 1 papiers, essuies mains	2 448,00 €
06/02/2026	ERASMUS	SEJ - REGIE D'A	RA n°004 ERASMUS 1 PARIS - billets bateaux mouches	238,00 €
09/02/2026		RIP RESIDENCE I	ERASMUS 1 PARIS - repas séjour du 17 au 19/02/25	648,00 €
21/01/2026	FINANCES	NILLOR	Film pour couvrir livres - Fond nouvelle médiathèque	1 554,74 €
28/01/2026		BUT SALAISE	2 micro ondes FMOMONO FAR école maternelle Ollier	99,98 €
29/01/2026		CCEBER	10 séances piscine MO année 2026	1 319,50 €
29/01/2026		CCEBER	21 séances piscine PB année 2026	2 771,00 €
29/01/2026		CCEBER	21 séances piscine PO année 2026	2 771,00 €

21/01/2026	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	7 cartons papier ramettes A4 - mairie	179,84 €
03/02/2026		LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	32,34 €
03/02/2026		LACOSTE	1 tampon encreur + recharges noir	102,49 €
03/02/2026		LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	746,78 €
09/02/2026		FABREGUE	Carnet avis de mention état civil	72,24 €
09/02/2026		GTS	1500 enveloppes pour cartes électorales	264,60 €
12/01/2026	INFORMATIQUE	ACTI	Gestion annuelle du nom de domaine	402,00 €
08/01/2026		UGAP	33 ordinateurs portables	18 743,04 €
28/01/2026		UGAP	Matériel informatique (4 port connect)	533,38 €
29/01/2026	MATERNELLE OLLIER	KEOLIS	Transport : piscine année 2026 10 séances MO	780,00 €
05/02/2026		NATHAN	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	99,00 €
19/01/2026	POLICE MUNICIPALE	AQUALONE	Abonnement annuel piscine, fitness 9 agents PM	4 500,00 €
05/02/2026		JOUVE	Chalumeau, scellés funéraires - PM	573,14 €
29/01/2026	PRIMAIRE BAYARD	AUTOCARS FAYARD	Transport : piscine année 2026 21 séances PB	2 100,00 €
29/01/2026	PRIMAIRE OLLIER	AUTOCARS FAYARD	Transport : piscine année 2026 21 séances PO	2 100,00 €
28/01/2026	RECEPTION	SASSOULAS	Paniers garnis pour 2 agents médaillés	100,00 €
09/02/2026		SARDA intermarché	Alimentation divers	500,00 €
27/01/2026	RESSOURCES HUMAINES	CDG 38	Dossier liquidation retraite pour un agent	250,00 €
02/02/2026		ARCHE MC2	Formation logiciel action sociale	2 500,00 €
12/01/2026	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarché	Alimentation : SE merc/sam atelier culinaire 14/01 galettes	30,00 €
12/01/2026		FAITES LA FETE	Matériel : SE périsco carnaval	100,00 €
12/01/2026		CENTRAKOR	Matériel : SE périsco carnaval	100,00 €
19/01/2026		CINE GRAND REX	Activité : SJ merc/sam entrées cinéma	64,00 €
19/01/2026		TEC	Matériel : SJ vac fév - PLEAC partage d'ouvrages avec Elzevir	75,00 €
19/01/2026		TEC	Matériel : SE vac fév - PLEAC partage d'oeuvres avec Roselyne Franzin	100,00 €
19/01/2026		TEC	Activité: SF PLEAC "Les Tablées" atelier théâtre et cuisine	178,00 €
19/01/2026		LASER STADIUM	Activité : SJ mer/sam parties de laser game le 31/01/2026	240,00 €
19/01/2026		EXALTO PARK	Activité : SJ mer/sam entrées trampoline	330,00 €
28/01/2026		SARDA intermarché	Alimentation : CLAS goûter partagé 2 soirées jeux parents/enfants 29/01 et 30/01/26	40,00 €

28/01/2026		SARDA intermarché	Alimentation : SE vac hiver atelier cuisine	80,00 €	
28/01/2026		SARDA intermarché	Alimentation : SJ vac hiver atelier cuisine	120,00 €	
28/01/2026		CINE GRAND REX	Activité : SE vac hiver entrée cinéma 19/02/26	224,00 €	
28/01/2026		LACOSTE	Matériel : SE vac hiver matériel d'activité	250,00 €	
08/01/2026	ECOLE LOUISE MICHEL	ARCADA	Film occultant Louise Michel	137,40 €	
08/01/2026	ECOLE MATERNELLE OLLIER	BRICO CASH	Meubles évier Maternelle Ollier	341,40 €	
29/01/2026	PROJET MEDIATHEQUE	EAUX ENTRE BIEVRE ET RHONE	Reprise branchement AEP médiathèque	3 355,81 €	
05/02/2026	TE38	TE38	PF-EP-Maintenance-récap 24-001-298_DI-38298-2024-21384 remo horloge	527,00 €	
05/02/2026		TE38	PF-EP-Maintenance-récap 24-001-298_DI-38298-2024-20644 rempl. horloge	534,00 €	
05/02/2026		TE38	Poteau accidenté PF-EP-DI-23217 25-001-298_DI-38298-2025-23217	2 629,00 €	
05/02/2026	ECOLE PRIMAIRE OLLIER	BTG EXPERTISES	Visite état des lieux bâtiment Primaire Ollier	2 760,00 €	
09/02/2026	PROJET TRAVAUX TENNIS	SRC	Mission coordination Tennis	2 496,00 €	
09/02/2026	ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE	Trx terrassement pour éclairage public rue du stade	3 870,00 €	
28/01/2026	DIVERS MATERIELS	SOVERT	Desherbeur thermique	109,00 €	
12/01/2026		BRIQUET Motoculture	Contrepoids, masse pour tracteur	3 180,00 €	
28/01/2026		BERNARD MATERIEL	Visière - harnais	695,28 €	
28/01/2026		BERNARD MATERIEL	Souffleur dorsal	782,10 €	
29/01/2026		LG FERMETURES	Câbles porte sectionnelle Clairière SEJ	137,76 €	
29/01/2026		PROZON	7 panneaux de signalisation directionnelle	511,03 €	
19/01/2026		DESCOURS CABAUD	Bombe de peinture chantier	68,11 €	
28/01/2026		BRICO CASH	5 poubelles-bacs pour plantations	40,25 €	
28/01/2026		AMAZON BUSINESS	2 Télécommandes	46,00 €	
12/01/2026		GEDIMAT	Sel de déneigement	232,34 €	
21/01/2026		GEDIMAT	Fournitures maçonnerie pour murs Hangar Clavel	2 738,81 €	
12/01/2026		TEREVA	10 tetes presto	518,58 €	
		BANC	Flexible pompe carburant ST	74,15 €	
28/01/2026		ENTRETIEN - REPARATION	BERNARD MATERIEL	Huile mélange + fil pour rotofil	381,12 €
28/01/2026			BERNARD MATERIEL	2 sécateurs sur batterie	478,00 €
19/01/2026	MATHIEU FAYAT		Entretien balayeuse Ravo 2	1 850,88 €	
09/02/2026	WURTH		Fournitures diverses ST	1 236,64 €	
09/02/2026	MATHIEU FAYAT		Réparation balayeuse	2 032,67 €	
15/01/2026	SOFRAM		Réparation lave vaisselle cantine ollier	354,60 €	
09/02/2026	AUBERT POIDS L.OURD		114 AXS 38 controle + entretien	636,90 €	
	EPI	DESCOURS CABAUD	EPI- parkas, pantalons	307,92 €	

		<i>CR – Conseil mu</i>	
		BERNARD MATERIEL	Casques et gants pour tronçonneuse
			311,70 €
23/01/2026	CARBURANT VEHICULES	SARDA intermarché	Carburant 01 à 11/2026 - Services municipaux
			16 000,00 €

**TOTAL DES ACTES DE GESTION = 105 458,27 €**

***Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 23 décembre 2025 au 09 février 2026.***

## **1. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**

M. Le Maire présente le sujet.

La présentation du débat d'orientations budgétaires pour 2026 est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.***

<b>SUBVENTIONS</b>
--------------------

**2. Attribution de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires**

M. Farid KIOUDJ présente le sujet.

Le budget primitif pour 2026 prévoit le versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Celles-ci sont examinées en Conseil municipal.

***Afin de ne pas retarder les projets des écoles, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires avant le vote du budget :***

		Pour rappel en 2025	2026
COOPERATIVES SCOLAIRES	ECOLE LOUISE MICHEL	2 000,00 €	2 000 €
	ECOLE MATERNELLE OLLIER	2 000 € + 1 000 € de subvention exceptionnelle	2 000 € + 1 000 € de subvention exceptionnelle
	ECOLE PRIMAIRE BAYARD	2 500,00 €	2 500,00 €
	ECOLE PRIMAIRE OLLIER	3 150,00 €	3 150,00 €

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Afin de ne pas retarder les projets des écoles, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires avant le vote du budget :**

		Pour rappel en 2025	2026
COOPERATIVES SCOLAIRES	ECOLE LOUISE MICHEL	2 000,00 €	2 000 €
	ECOLE MATERNELLE OLLIER	2 000 € + 1 000 € de subvention exceptionnelle	2 000 € + 1 000 € de subvention exceptionnelle
	ECOLE PRIMAIRE BAYARD	2 500,00 €	2 500,00 €
	ECOLE PRIMAIRE OLLIER	3 150,00 €	3 150,00 €

<b>SUBVENTIONS</b>
--------------------

**3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AFM Téléthon**

M. Le Maire présente le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt général des actions menées par l'association du Téléthon en faveur de la recherche médicale et du soutien aux personnes atteintes de maladies génétiques rares,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir cette action solidaire et humanitaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association AFM Téléthon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

***Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association AFM Téléthon.***

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association AFM Téléthon.***

## DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

### **4. Demande de garantie d'emprunt Advivo – Opération de VEFA de 46 logements (26 PLUS et 20 PLAI) située rue Bayard, Péage de Roussillon**

La commune du Péage de Roussillon souhaite accorder sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 855 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

#### **Détail de la demande de prêts qui sera adressée à la CDC composée de 4 lignes :**

<b>Garanties d'emprunts PEAGE DE ROUSSILLON</b>	<b>Montant des emprunts en euros</b>	<b>Durée des emprunts</b>	<b>Garantie EBER (35%) montant en euros</b>	<b>Reste à Garantir (65%) montant en euros</b>
<b>46 logements locatifs sociaux</b>			<b>35%</b>	<b>65%</b>
prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	2 520 000	40 ans	882 000	1 638 000
prêt PLUS Foncier	1 024 000	50 ans	358 400	665 600
prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	1 600 000	40 ans	560 000	1 040 000
prêt PLAI Foncier	711 000	50 ans	248 850	462 150
<b>TOTAL</b>	<b>5 855 000</b>		<b>2 049 250</b>	<b>3 805 750</b>

La CDC impose une garantie à 100% sur les prêts contractés par les bailleurs sociaux.

La communauté de communes EBER garantit 35%, la quotité qui reste à garantir est de 65%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt d'ADVIVO pour l'opération de 46 logements locatifs sociaux, situés rue Bayard.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt d'ADVIVO pour l'opération de 46 logements locatifs sociaux, situés rue Bayard.**

## CONVENTION

### **5. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section**

M. Le Maire présente le sujet.

Un projet de convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section a été élaboré pour 2026-2027.

Cette convention détermine notamment les modalités de participation financière des communes de Roussillon, Salaise sur Sanne, du Péage de Roussillon et Saint Maurice l'Exil, ainsi que les engagements du Rhodia club.

Les communes contribuent financièrement, sur la durée de la convention, à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 215 145 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Le montant est réparti comme suit entre les communes signataires :

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE RHODIA CLUB OMNISPORTS**

COMMUNE	MONTANT
LE PEAGE DE ROUSSILLON	32 946 €
ROUSSILLON	46 586 €
SAINT MAURICE L'EXIL	35 836 €
SALAISE SUR SANNE	99 777 €

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE RHODIA CLUB MINI-SECTION**

Les communes contribuent financièrement, sur la durée de la convention, à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 32 747 euros/an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Le montant est réparti comme suit entre les communes signataires :

- Pour la commune de Péage-de-Roussillon, 6 048 euros/an
- Pour la commune de Roussillon, 10 000 euros/an
- Pour la commune de Saint-Maurice-l'Exil, 2 000 euros/an
- Pour la commune de Salaise-sur-Sanne, 14 699 euros/an

Le projet de la nouvelle convention est placé en annexe n°2.

**Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section.**

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section.**

<b>BAIL COMMERCIAL</b>
------------------------

**6. Immeuble situé au 142 B rue de la République : conclusion d'un bail commercial avec option d'achat pour une activité de restaurant gastronomique**

M. Le Maire présente le sujet.

La commune s'est engagée à revitaliser son centre-ville.

C'est dans ce cadre qu'elle fait l'acquisition de certains bâtiments, afin de les mettre à disposition de certains commerçants, à des tarifs bas, afin de permettre le développement du commerce dans le centre-ville.

Dans ce contexte, elle a engagé des discussions avec le propriétaire de l'immeuble situé au 142 B rue de la République, à nature de restaurant traditionnel, mais inexploité depuis plusieurs mois.

Par délibération n°2026-01-06, le Conseil municipal a décidé :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de l'immeuble susmentionné au prix de 130 000 € outre frais de notaire
- De mandater M. le Maire afin d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de cette délibération.

Une promesse de vente a été conclue avec le vendeur le 27 janvier dernier, et la réitération de la vente est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2026.

L'acquisition d'un tel bien permettra à la commune de préserver cet usage de restaurant, en permettant l'installation d'un nouvel exploitant.

En effet, en parallèle du processus d'acquisition, de premières discussions ont été engagées avec un nouvel exploitant pressenti : M. Claude LO.

Une lettre d'intention réciproque portant sur un bail commercial avec option d'achat a été signée le 22 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure un bail commercial avec M. Claude LO au nom et pour le compte de la société en cours de constitution, aux conditions suivantes :

- Préalablement à la délivrance des locaux au Preneur, la commune de LE-PEAGE-DE-ROUSSILLON procèdera à de menus aménagements de rafraîchissement.
- Préalablement à la mise en exploitation effective des Locaux, le preneur prendra à sa charge les aménagements immobiliers et mobiliers de la cuisine.
- Une durée de 9 années entières et consécutives, à compter de la date d'entrée en vigueur, soit à compter de la date de délivrance des locaux au Preneur ;
- Une destination de « RESTAURATION GASTRONOMIQUE ET BISTRONOMIQUE LE MIDI EN SEMAINE HORS JOURS FERIES » ;
- Un loyer annuel de six cents euros (600 €) la première année, mille deux cent euros (1.200 €) la deuxième année et mille huit cent (1.800 €) la troisième année ;
- La commune bailleuse conserve à sa charge la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ;
- Une option d'achat est stipulée au profit du Preneur, activable avant la fin de la première période triennale.

Il est précisé que la prise d'effet du bail commercial sera conditionnée par la réitération de l'acquisition des Locaux par la commune : à défaut de réalisation de ladite acquisition, le bail sera résolu de plein droit, sans indemnité au Preneur.

*Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,*

- CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à la revitalisation du centre-ville de la commune
- CONSIDERANT la lettre d'intention réciproque du 22 décembre 2025
- CONSIDERANT le projet de bail commercial avec option d'achat

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- ***D'approuver la conclusion d'un bail commercial aux clauses et conditions ci-dessus exposées avec M. Claude LO au nom et pour le compte de la société.***
- ***De mandater M. le Maire afin d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la conclusion d'un bail commercial aux clauses et conditions ci-dessus exposées avec M. Claude LO au nom et pour le compte de la société.**
- **Mandate M. le Maire afin d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **7. Création d'un emploi d'adjoint au responsable de Police Municipale**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint au responsable de Police Municipale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au grade de chef de service de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

***Il est proposé au Conseil municipal :***

***- De créer un emploi permanent d'adjoint au responsable de Police Municipale au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au grade de chef de service de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.***

***Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Crée un emploi permanent d'adjoint au responsable de Police Municipale au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au grade de chef de service de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **8. Création de deux postes d'agents de police municipale**

#### **Annule et remplace la délibération n°2025-12-81 en date du 04/12/2025**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 postes d'agents de police municipale.

Ces postes seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des policiers municipaux au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

***Il est proposé au Conseil municipal :***

***- De créer 2 postes d'agents de police municipale au cadre d'emploi des policiers municipaux au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-chef principal dans la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.***

***Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- Crée 2 postes d'agents de police municipale au cadre d'emploi des policiers municipaux au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-chef principal dans la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.***

***Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

**eM-Rhône - ELYSE ENERGY**

**9. Présentation eM-Rhône - ELYSE ENERGY**

M. Le Maire présente le sujet.

ELYSE ENERGY a constitué une société de projet, appelée Elyse SPV 2, afin de développer son projet de production de e-méthanol sur la commune de Salaise-sur-Sanne, appelé eM-Rhône.

Ce projet vise à construire et exploiter une usine de production de méthanol à partir d'hydrogène produit par électrolyse sur le site et de CO2 capté au sein d'installations industrielles tierces.

L'usine a pour objectif de produire 165 000 tonnes par an de méthanol. Ce méthanol, résultant d'une opération d'électrolyse de l'eau, prend le nom de e-méthanol ou méthanol électrolytique.

Le terrain d'implantation du projet est localisé à Salaise-sur-Sanne (38), sur la plateforme chimique de Roussillon administrée par le Groupement d'Intérêt Economique OSIRIS qui fournit des services mutualisés aux industriels.

Le méthanol est une commodité industrielle de premier plan avec une production annuelle mondiale de près de cent millions de tonnes. Il joue le rôle de solvant ou de précurseur pour la synthèse de molécules plus complexes dans de nombreuses industries telles que la cosmétique, la pharmacie ou la plasturgie.

La France importe plus de 600 000 tonnes de méthanol par an pour les besoins de ses différentes industries. Le méthanol est aujourd'hui produit quasi exclusivement à partir de gaz naturel et de charbon, et importé des grands pays producteurs de gaz naturel.

La production de e-méthanol à partir d'énergies bas-carbone est aujourd'hui une réelle alternative pour limiter le recours au méthanol issu d'énergies fossiles ainsi que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur de la chimie.

Par ailleurs, cette demande est amenée à croître, notamment avec le développement de son utilisation comme carburant pour le transport maritime. Le recours à des carburants durables tels que le e-méthanol permettrait de réduire de manière significative et à court terme l'impact carbone de ce secteur.

La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La Stratégie Nationale Bas Carbone représente la feuille de route de la France pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de GES et lutter contre le réchauffement climatique. Le projet eM-Rhône répond donc à une demande de production de méthanol bas-carbone.

L'hydrogène nécessaire à cette réaction sera produit par électrolyse de l'eau, afin de respecter les exigences de la directive RED II/III.

Ainsi, le projet eM-Rhône nécessite, pour son fonctionnement :

- De l'eau ;
- De l'électricité ;
- Du CO<sub>2</sub> ;
- Une surface suffisante pour implanter les infrastructures de production ;
- Des infrastructures logistiques adaptées.

Le terrain retenu permet de répondre aux besoins de l'objectif de production de e-méthanol : - L'eau peut être fournie par le GIE OSIRIS ;

- Le site TEPSA situé à proximité immédiate peut assurer l'expédition du e-méthanol par bateau, train ou camion. TEPSA est une entreprise spécialisée dans la distribution de produits pétroliers et le stockage de produits liquides ;

- Le GIE dispose d'un embranchement ferré, permettant la réception de wagons de CO<sub>2</sub>.

Toutefois, le site d'implantation du projet n'étant pas desservi par un réseau électrique d'une puissance suffisante, le projet nécessite la création d'une liaison électrique souterraine de 225 kV depuis le poste RTE de Gampaloup, situé à environ 5 km. La cimenterie Lafarge (Le Teil – Ardèche) à environ 100 km au Sud du site du projet fait partie des sites industriels les plus émetteurs de CO<sub>2</sub> en France, d'après une étude du réseau action climat.

Elle a pour objectif de réduire de moitié ses émissions de carbone d'ici 2030, et de 95 % d'ici 2050. Une des solutions retenues consiste à capter le CO<sub>2</sub> émis pour pouvoir le valoriser. Ce CO<sub>2</sub> capté sera acheminé sous forme liquide vers OSIRIS, essentiellement par train, puis stocké sur le site eM-Rhône avant d'être utilisé.

D'autres opportunités consistant à acheminer du CO<sub>2</sub> depuis d'autres sources, notamment sous forme gazeuse capté au sein de la plateforme chimique ou son voisinage immédiat sont également envisagées pour le futur. Le dimensionnement des installations est ainsi anticipé pour la production de 165 000 tonnes de méthanol électrolytique avec une consommation de CO<sub>2</sub> acheminé depuis ces autres sources.

Concernant le transport du CO<sub>2</sub> et du méthanol, les solutions de moindre impact environnemental sont privilégiées, à savoir l'utilisation de trains pour le CO<sub>2</sub>, et de barges ou de trains pour le méthanol. Néanmoins, un transport par camions est également possible, pour suppléer une indisponibilité des autres modes de transport.

### **Principaux impacts du projet et alertes**

**Emploi** : Création de 100 emplois directs et de multiples emplois indirects (prestataires nécessaires aux phases travaux et exploitation).

**Emission de GES** : le projet permet d'éviter plus de 200 000t CO<sub>2</sub>e/an, soit environ 4Mt CO<sub>2</sub>e sur la durée de vie du projet, par rapport au scénario de référence (production et utilisation d'un carburant fossile). Il contribue donc à l'atteinte de la neutralité carbone pour le continent européen en 2050.

**Milieux naturels** : le projet présentant des impacts résiduels sur des espèces protégées, malgré

~~la mise en œuvre de mesures d'indemnisation, des mesures de compensation sont~~  
proposées. Les compensations proposées, d'ores et déjà contractualisées sur plus de 85% de la surface nécessaire, engendreront un bénéfice environnemental.

Pollutions : en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires (étude quantitative), les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.

Ressource en eau : le site eM-Rhône est concerné par un PTGE imposant une réduction des volumes d'eau prélevés et une optimisation de son usage. La consommation d'eau maximale nécessaires au fonctionnement des installations est de 278,1 m<sup>3</sup> /h, soit 6 675 m<sup>3</sup> /j.

Cette quantité représente 7,9% du prélèvement autorisé par le PTGE pour OSIRIS et n'induit pas un dépassement des limites fixées par le PTGE et l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement. Des possibilités de réutilisation des eaux de refroidissement rejetées par des industriels de la plateforme OSIRIS sont mises en avant pour réduire les prélèvements d'eau.

Cette hypothèse n'est toutefois pas développée dans les dossiers. Trafic routier : des hypothèses majorantes estiment un trafic routier supplémentaire de l'ordre de 200 VL et 110 PL par jour sur la RD4. Cette hausse du trafic sur la RD4 va pour partie se reporter également sur la RD51 et RN7.

***Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur ce projet de production de e-méthanol.***

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de production de e-méthanol.***

## **10. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution d'électricité au sein du bloc communal (TE38)**

### **Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie** **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

M. Le Maire présente le sujet.

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

***Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et il est proposé au Conseil municipal de l'adopter.***

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion et s'oppose à ce projet.**

<b>MOTION</b>
---------------

**11. Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne**

M. Le Maire présente le sujet.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

**VU** la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

**VU** le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

**CONSIDÉRANT** les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales

**CONSIDÉRANT** que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

**CONSIDÉRANT** que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de

**CONSIDÉRANT** que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production.

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

***Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal du Péage de Roussillon apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.***

***La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.***

***Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.***

***Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Soutien au recours** Le Conseil municipal du Péage de Roussillon apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

**Article 2 : Demande de transmission** Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

**Article 3 : Motivations** Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

## MOTION

### **12. Urgence sur les circulations tardives TER et cohérence du RER Métropolitain – Demandes conjointes des élus et usagers de la Vallée du Rhône**

M. Le Maire présente le sujet.

Lettre manifeste pour le désenclavement nocturne de la Vallée du Rhône

A l'attention de :

**Monsieur Frédéric AGUILERA,**

Vice-Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes délégué aux transports

**Madame Béatrice LELOUP,**

La Directrice régionale SNCF Réseau-Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Vice-Président, Madame la Directrice,

Les habitants de la vallée du Rhône et de l'axe Lyon-Vienne-Valence subissent depuis trop longtemps une offre ferroviaire qui s'interrompt prématurément. Cette situation bride l'accès à la métropole lyonnaise et pénalise l'emploi, la culture, et la vie sociale de tout un territoire.

L'initiative « Procès-verbal » des 5 et 6 décembre 2025, lors de la fête des Lumières, a été sans appel : les rames bondées à 23 h ont prouvé que le besoin n'est pas théorique, il est massif.

L'absence de trains après 21 H 20 en semaine n'est plus acceptable en 2026. Elle force des centaines de citoyens à prendre la route de nuit, augmentant les risques d'accidents et l'empreinte carbone, à contre-courant des engagements de transition écologique de nos institutions.

Par la présente, les élus et représentants soussignés, demandent à la Région et à la SNCF Réseau de transformer les promesses en actes sur trois points majeurs :

#### **1. Mise en service effective du TER de 22 h 20 dès 2027**

La Région s'est engagée dès 2023 sur ce train quotidien. Pourtant, chaque année (2023,2024,2025,2026), sa mise en service en semaine est repoussée sous prétexte de travaux.

~~Ce report systématique est révisé le 26 février 2026. Des solutions opérationnelles existent pour faire circuler ce train la majeure partie de l'année.~~

Nous demandons :

- **A la Région** : d'acter fermement le financement et la mise en service de ce train de 22 h 20 dès janvier 2027.
- **A SNCF Réseau** : de sanctuariser ce sillon. Les travaux de maintenance courante ne doivent pas justifier une suppression totale à l'année, mais faire l'objet d'adaptations locales et ponctuelles.

## **2. Respect des engagements du RER Métropolitain (SERM Phase 1)**

Le projet des RER Métropolitain repose sur une promesse de service cadencé de 5 h à 23 h. Or, nous constatons avec une vive inquiétude que si le train de 5 h est maintenu, l'échéance pour le train de 23 h est désormais repoussée à 2035.

Un RER qui s'arrête en début de soirée n'est pas un RER, c'est un service partiel. Nous exigeons que la phase 1 (horizon 2029) intègre sans délai :

- Un dernier TER omnibus à 23 h de Lyon vers Vienne, chaque jour
- Un dernier TER direct à 23 h 20 de Lyon vers Valence, a minima le week-end

## **3. La maintenance au service de l'utilisateur, et non l'inverse**

Nous sommes conscients des contraintes techniques de la SNCF Réseau et de l'importance des chantiers pour la sécurité du réseau. Toutefois, la « fenêtre travaux » ne peut plus être une zone de confort organisationnelle au détriment du territoire. Nous demandons une nouvelle doctrine d'exploitation :

- Que les chantiers lourds soient coordonnés et mutualisés pour limiter les périodes de fermeture.
- Que les travaux légers soient organisés pour permettre le passage des trains de 22 h 20 et 23 h.
- Que la transparence soit totale sur le calendrier des travaux afin d'éviter les suppressions « par défaut ».

## **Conclusion** :

L'attractivité économique de nos communes et la sécurité de nos administrés dépendent de ces deux trains supplémentaires. Nous refusons que la vallée du Rhône devienne une « zone blanche » ferroviaire dès la tombée de la nuit.

Nous attendons de votre part des décisions opérationnelles immédiates pour que l'année 227 marque enfin le début d'une mobilité moderne et nocturne pour nos concitoyens.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

***Il est proposé au Conseil municipal de demander à la Région et à la SNCF Réseau de transformer les promesses en actes sur trois points majeurs :***

- 1. Mise en service effective du TER de 22 h 20 dès 2027**
- 2. Respect des engagements du RER Métropolitain (SERM Phase 1)**
- 3. La maintenance au service de l'utilisateur, et non l'inverse**

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la Région et à la SNCF Réseau de transformer les promesses en actes sur trois points majeurs :**

- 1. Mise en service effective du TER de 22 h 20 dès 2027**
- 2. Respect des engagements du RER Métropolitain (SERM Phase 1)**
- 3. La maintenance au service de l'utilisateur, et non l'inverse**

**Fin de la séance 20 h 50**